

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

SS/SB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026_258
Feuillet n° 066

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24 ; L. 2131-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 ;

Vu le Code pénal ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative ;

Considérant le risque accru d'éboulement du talus du stade Victor Lemoine situé avenue François Mitterrand à Wimereux ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir des accidents, il y a lieu d'interdire l'accès au site susnommé comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'accès au public du talus du stade Victor Lemoine est strictement interdit jusqu'à nouvel ordre en dehors des services municipaux techniques, de membres des services de secours et des entreprises susceptibles d'intervenir.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité, un périmètre, déterminé par la Ville, est mis en place et maintenu jusqu'à disparition de tout risque d'atteinte lié à la sécurité publique. La signalisation est installée par les services municipaux.

ARTICLE 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de poursuites et de sanctions pénales.

ARTICLE 4 :

Le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, sera affiché sur le site concerné et publié dans le registre réglementaire de la Commune.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

Les autorités territoriales compétentes et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer,
- à Monsieur le Commissaire Central de la Police de Boulogne-sur-Mer,
- au Chef de la Police Municipale de Wimereux,
- à la Responsable du service des sports,
- au Responsable du service Technique de Wimereux,
- à la Responsable du service Communication de Wimereux.

Wimereux,

Vu, le D.G.S.,

#signature#